

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille onze le 5 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME BERKANI, M. RITROVATO, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. NEVES, MME FERREIRA, MM SERPOLAY, JOACHIN, CRESSEIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, MME BRIQUET, M. SCHNEIDER, MME GILBERT, M. BRUNMUROL, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT

ETAIT EXCUSEE : Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame GIRAUD

ETAIT ABSENTE : Mme PALLUT

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 24 août 2011. Ce document est adopté par 22 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Maria FERREIRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Budget communal 2011 - Virement de crédit

Il est proposé au conseil de modifier les inscriptions budgétaires suivantes afférentes au budget principal :

Section	Investissement	
Sens	Dépenses	
Compte	2031	2313
Gestionnaire	ST	ST
Montant	15 000,00 €	-15 000,00 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

2. Objet : Rapport d'activités et compte administratif 2010 de Clermont communauté

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Clermont communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Selon les textes en vigueur, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire ou le délégué en séance publique du conseil municipal.

Compte tenu du volume des documents, ces derniers sont mis à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Les principaux éléments du rapport 2010 sont :

- financement de 703 logements sociaux;
- poursuite du réseau à très haut débit (150 sites connectés);
- Ouverture de la piscine Androsace;
- Transformation de l'école des beaux arts en établissement public de coopération culturelle;
- Diminution du volume de déchets enfouis à Puy Long;
- Accompagnement de plus de 900 personnes en situation d'exclusion dans le cadre du Programme local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE).

En ce qui concerne le compte administratif de Clermont Communauté, il a été adopté le 20 juin 2011.

Le montant global des éléments du budget sont les suivants:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 686 255,97 €	162 350 977,06 €
INVESTISSEMENT	52 732 476,15 €	47 132 101,62 €
TOTAL CUMULE	202 418 732,12 €	209 483 078,68 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif de Clermont-Communauté pour l'année 2010.

3. Objet : Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Il est rappelé que Clermont communauté a la compétence de l'élimination des déchets par délégation de la commune.

Selon les textes en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service doit faire l'objet d'une communication par le Maire ou le délégué en séance publique du conseil municipal.

Compte tenu du volume des documents, ces derniers sont mis à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Les principaux aspects de ce rapport dans sa version 2010 sont les suivants :

- diminution constante des quantités d'ordures ménagères résiduelles, ce qui démontre que le tri sélectif est entré dans les habitudes quotidiennes des ménages ;
- très forte augmentation de la collecte sélective et des bio-déchets ;
- au niveau de l'activité « déchetterie », légère diminution de la collecte des déchets valorisés

L'activité représente une collecte de 506 Kg/hab dont 44,53 % sont valorisés.

D'un point de vue financier, les dépenses de collecte et de traitement ont évolué de 1,29 % entre 2009 et 2010. Les recettes liées à la valorisation ont évolué de 13,13 % et la TEOM de 7,65.

Au total, le coût du service a évolué de 0,68% soit 86,49 € / habitant, pour un montant global de 24 209 183,28 €.

Le rapport sera laissé à la disposition des administrés durant une période de 15 jours à compter de la date de sa présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

4. Objet : Rapport 2010 sur l'assainissement de compétence communautaire

Il est rappelé que Clermont communauté a repris les compétences exercées par le SIEAC (syndicat d'équipement et d'aménagement de l'agglomération clermontoise) en matière de transport intercommunal et de traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service doit faire l'objet d'une communication par le Maire ou le délégué en séance publique du conseil municipal.

Compte tenu du volume des documents, ces derniers sont mis à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

5. Objet : Acquisition à l'amiable par l'EPF-SMAF de la parcelle BH 87 rue de Tocqueville.

Préambule :

Pour la réalisation du projet intergénérationnel comprenant des logements locatifs sociaux et logements pour famille d'accueil sur le site de l'ancienne école privée et du bâtiment de Tocqueville, l'EPF-SMAF a précédemment acquis pour le compte de la commune les parcelles BH 88 et 96.

L'acquisition de la parcelle contigüe cadastrée BH 87 vient en complément confortant ainsi l'assise foncière pour l'aménagement envisagé.

Mentions obligatoires :

Le Conseil Municipal autorise l'Etablissement Public Foncier – SMAF à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée BH 87 située rue de Tocqueville.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 53 325 € conformément à évaluation de ce bien par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

-à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF ;

-à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :

*si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune,

*si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF,

-à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

-à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF à la commune, et notamment au remboursement :

*de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

-en douze annuités au taux de 1,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA » ;

*de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

6. **Objet : ZAC multisite, objectifs, périmètre d'études, modalités de concertation**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 octobre 2007, la Commune de Romagnat a mené une vaste réflexion, tant au niveau urbanistique, paysager, qu'environnemental, sur le devenir de son territoire pour les quinze années à venir.

Parmi les grandes lignes directrices envisagées par la Municipalité, Monsieur le Maire rappelle la volonté d'augmenter l'offre de logements sur le territoire communal et de diversifier le parc (avec notamment un tiers de logements locatifs sociaux, pour être conforme aux documents supra-communaux), afin de répondre aux besoins et demandes locales.

Pour y parvenir, plusieurs zones d'urbanisation futures ont été identifiées, parmi lesquelles on retrouve les secteurs du « Prat » et de la « Condamine ».

Dans un premier temps, une étude de programmation a été réalisée sur ces deux sites (couvrant une superficie d'environ 4 hectares) afin de dégager les potentialités et contraintes de ces derniers, mais également d'appréhender les grandes orientations d'aménagement.

Afin de prolonger les réflexions et affiner l'approche pré-opérationnelle (procédurale et financière) des projets envisagés, un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage a été retenu par la Municipalité.

Après une première expertise des études déjà réalisées, ce dernier a présenté ses premières conclusions fin juin 2011, qui préconisent :

- un élargissement du périmètre opérationnel de la Condamine (le périmètre d'étude de la Condamine est porté à 4,7 hectares (avec l'intégration de la zone 2 AU du PLU) et celui du Prat porté à 2,2 hectares par intégration d'une partie de la zone 2AU, afin d'augmenter le nombre de logements prévu initialement pour faciliter la réalisation d'un projet basé sur un habitat diversifié. Le nombre de logements serait de l'ordre d'environ 215 unités, soit une densité moyenne de 32 logements / hectare;

- une procédure d'aménagement de type ZAC multi-sites afin de permettre une péréquation financière entre les deux sites et de limiter la spéculation foncière ;

- un phasage de l'opération dans le temps.

Monsieur le Maire indique également que conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de délibérer sur l'objet et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et autres personnes concernées. Il convient par conséquent de définir les modalités de cette concertation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), modifiée par la loi du 3 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-2 portant sur la concertation préalable,

VU les dispositions du PLU, approuvé le 25 octobre 2007,

VU les objectifs de la Municipalité rappelés par Monsieur le Maire, en terme de développement de l'offre en logements sur le territoire communal, de diversité de l'habitat, de traitements paysagers, qualitatifs et environnementaux des futures opérations d'aménagement, d'intégration des projets dans leur environnement...

VU les sites de développement futur prioritaires, retenus par la Commune, à savoir le « Prat » et la « Condamine »,

VU les premiers éléments de diagnostic et de programmation menés par la collectivité,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite maîtriser le devenir de son territoire,

CONSIDERANT que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté reste la plus appropriée pour mener à bien un projet d'un développement d'ensemble cohérent et maîtrisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de traiter dans les futurs projets les problématiques d'habitats diversifiés, d'équipements publics, de circulations, de valorisation des espaces publics et des espaces verts;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme » réunie le 19 juillet 2011;

Il est proposé :

✓ **D'APPROUVER** les objectifs suivants :

- augmentation de l'offre de logements sur le territoire communal et poursuite de la diversification du parc (avec notamment un tiers de logements sociaux, pour être conforme aux documents supra-communaux – PLH et SCOT (en cours d'élaboration)), afin de répondre aux besoins et demandes locales.

- préservation de l'environnement à travers la réalisation d'opérations visant des objectifs de développement durable et s'intégrant dans l'environnement urbain ou naturel qui caractérise chacun des sites.

- phasage de l'opération dans le temps.

✓ **DE POURSUIVRE** les études préalables sur les périmètres d'étude, en vue de la création d'une ZAC multisites répondant à ces objectifs.

✓ **De DEFINIR** les périmètres d'études délimités sur le plan annexé à la présente, sur les sites du Prat (environ 2,2 hectares) et de la Condamine (environ 4,7 hectares).

✓ **D'ENGAGER** une concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- information dans le bulletin municipal ou par le biais de tous types de support et moyens de communication adéquats.

- exposition en mairie sur le projet.

- mise à disposition d'un cahier en mairie destiné à recueillir les observations sur le projet.

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et contrats relevant de cette affaire.

A la majorité des suffrages exprimés, Mmes ARNAL, DAUPLAT et GILBERT, MM BRUNMUROL, SCHNEIDER et SIEGRIST ayant voté contre, la présente proposition est transformée en délibération.

7. <u>Objet</u> : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de ROMAGNAT.
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les L 123-13, R 123-24 et 25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2011 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

– Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les documents suivants:

- × Note de présentation ;
- × Règlement ;
- × Planche générale de zonage au 1/5 000 (4a) ;
- × Plan de zonage Romagnat au 1/2 500 (4b);
- × Plan de zonage Romagnat-bourg au 1/2 500 (4c);
- × Plan de zonage Saulzet-Le-Chaud, Opme au 1/2 500 (4d);

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures

habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité des suffrages exprimés la présente proposition est transformée en délibération.

8. Objet : Illuminations de Noël 2011/2012

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Illuminations de Noël 2011/2012

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme (S.I.E.G.) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

15 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit :

7 500 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

La totalité de la TVA sera récupérée ,par le S.I.E.G. par le biais du Fond de Compensation pour la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 7 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

9. Objet : Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et la garderie péri scolaire

Dans l'objectif de garantir l'accès aux services péri scolaires à l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques de la commune, il est proposé au conseil municipal de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie péri scolaire.

La modification porte sur la rédaction de l'article 1 et supprime le fait de réserver l'accès aux services péri scolaires aux enfants dont les deux parents peuvent justifier un emploi ou une démarche de recherche d'emploi.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

10. **Objet : Fourniture et installation de bâtiments modulaires**

Parallèlement à l'attribution des trois marchés de travaux lors du conseil municipal en date du 24 août dernier, la présente procédure de marché public concerne la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires dans le cadre de l'opération globale de restructuration des équipements sportifs extérieurs.

Pour des questions de nature juridique, les parties bâtiments et infrastructures de cette opération ont été dissociées en deux consultations distinctes.

En premier lieu, cette consultation a été passée en appel d'offres ouvert avec une publication le 14 juin 2011 sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation de la commune, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

N'ayant reçu aucune offre à la date limite de réception fixée au 22 juillet 2011, la procédure a été relancée en marché négocié, avec une nouvelle échéance au 23 septembre 2011.

L'installation de ces fournitures est décomposée en tranches de la façon suivante :

- Tranche ferme : vestiaires football
- Tranche conditionnelle : création du club house tennis

L'ouverture des 2 plis reçus s'est effectuée en Commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2011. Les offres sont analysées par le groupement de maîtrise d'œuvre choisi pour cette opération, soit le cabinet Moissard Blanchet Associés.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

Libellé	%
Valeur technique de l'offre apprécié au regard d'un mémoire justificatif des procédés et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations	50
Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif	40
Délais d'exécution au regard des délais proposés par le candidat dans le calendrier enveloppe	10

La méthode de notation est la suivante :

Valeur technique de l'offre :

Sur 100 points - La note sera pondérée selon un pourcentage de pondération de 50.

→ **MATERIAUX** : La provenance et les caractéristiques précises des principales fournitures.

La cotation sera faite de la manière suivante :

- 0 : les éléments concernant les matériaux ne sont pas fournis,
- 15 : les éléments concernant les matériaux sont fournis mais peu satisfaisants,
- 40 : les éléments concernant les matériaux sont satisfaisants,
- 60 : les éléments concernant les matériaux sont fournis et très intéressants pour le maître d'ouvrage.

→ **MÉTHODOLOGIE** : Les modalités d'organisation par rapport au planning prévisionnel global de

l'opération, du présent marché de fournitures et le marché de travaux réalisé en parallèle, ainsi que les contraintes liées aux ouvrages existants et à l'accessibilité du site (moyens humains et matériels...).

La cotation sera faite de la manière suivante :

- 0 : le descriptif n'est pas fourni,
- 10 : le descriptif est fourni, mais peu satisfaisant,
- 30 : le descriptif est fourni et satisfaisant.

→ ENVIRONNEMENT : Les moyens qu'entend mettre en œuvre le candidat pour utiliser des produits ou des procédés peu consommateurs de matière première non renouvelable, faiblement consommateurs d'énergie et de fluides dans leur fabrication ou leur mise en œuvre.

La cotation sera faite de la manière suivante :

- 0 : si notion non prise en compte ou mal explicitée,
- 5 : si notion prise en compte, mais peu satisfaisante,
- 10 : si la notion prise en compte est bien présentée et satisfaisante pour le maître d'ouvrage.

Prix des prestations :

Sur 100 points - La note sera pondérée selon un pourcentage de pondération de 40.

Estimation du maître d'œuvre : 50 points

+ 5 points par tranche de 3 % inférieure à l'estimation du maître d'œuvre

- 5 points par tranche de 3 % supérieure à l'estimation du maître d'œuvre

Délai de réalisation :

Sur 100 points - La note sera pondérée selon un pourcentage de pondération de 10.

La cotation sera faite de la manière suivante :

50 : délai de réalisation

+/- 10 : par tranche de semaine en + ou en -.

A l'issue de ces notations, un classement a été effectué et sur cette base, l'offre la mieux disante retenue par la Commission d'appel d'offres du 05 octobre 2011 est la suivante :

Offre retenue / Candidat retenu	OBM CONSTRUCTIONS	
Offre de base tranche ferme en € HT	530 432,00	530 432,00
Option 4 : Bureau et local athlétisme + salle de réception en € HT	191 322,00	191 322,00
Option 6 : Végétalisation en € HT	<i>Tranche ferme</i>	13 125,00
	<i>Option 4</i>	6 027,00
Option 9 : Remplacement du combiné par un porte paquets mural et banc mural en € HT	<i>Tranche ferme</i>	1 875,00
Variante 1 en € HT (moins value)	<i>Tranche ferme</i>	-4 280,00
	<i>Option 4</i>	-1 212,00
Variante 3 en € HT (moins value)	<i>Tranche ferme</i>	-4 512,00
	<i>Option 4</i>	-1 707,00
	total en € HT	731 070,00
	total en € TTC	874 359,72

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire dans les conditions présentées sur le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas affermir la tranche conditionnelle une fois le marché notifié au titulaire désigné sur le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

A la majorité des suffrages exprimés, Mmes ARNAL, DAUPLAT et GILBERT, MM BRUNMUROL, SCHNEIDER et SIEGRIST ayant voté contre, la présente proposition est transformée en délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 20.**

Commentaires de l'opposition

Conseil municipal du mercredi 5 octobre 2011 - Délibérations

1. **Finances. Budget principal 2011** : virement de crédit
 - Pour un montant de 15 000 € sans aucun impact sur le budget
 - Nous votons **POUR**
2. **Rapport d'activité et compte administratif 2010 de Clermont Co**
 - Nous notons la relance du projet de la Bibliothèque Clermont Métropole sur le site de l'ex Hôtel Dieu, mais notons aussi « l'oubli » de 5,8 M d'€ concernant le coût (pour rien) de l'ancien projet. Nous maintenons notre version sur le gaspillage des deniers publics.
 - Compte administratif 2010 : nous disposons de 3 documents avec des montants très différents : erreur ou autre ? On ne peut pas nous répondre !
3. **Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service élimination des déchets**
 - Les dépenses de collecte augmentent de 1,29% par rapport à 2010. Il est vrai que l'augmentation des collectes sélectives et du tri ont un impact sur les dépenses.
 - Par contre, nous nous interrogeons sur quelques points :
 - Amortissements et frais financiers : + 21%
 - Déchetteries en régie : + 13,8% alors que les déchetteries déléguées n'augmentent que de 6,6% ?
 - Les frais de personnel en déchetterie en régie progressent de 9,14% !
 - 2 441 579 € de provision pour des contentieux en cours ? De quoi s'agit-il ?
4. **Rapport 2010 sur l'assainissement de compétence communautaire**
 - Le déversoir d'orage situé rue Henri Barbusse devait faire l'objet de travaux. Délibération prévue en mai dernier et retirée
 - A ce jour, « Réflexion » pour savoir si c'est dans le périmètre de Romagnat ? De Clermont Communauté ?
5. **Urbanisme : acquisition foncière de la parcelle BH87**
 - Parcelle contigüe au projet de la future salle de Tocqueville (Intergénérationnel) pour un montant de 53325 €
 - Nous votons **POUR**
6. **Urbanisme : ZAC multi sites** : objectifs, périmètre et modalités de concertation
 - Augmentation de la surface de 70% (6,9 Ha / 4,05 Ha) par rapport aux zones 1AU du PLU et de 66% du nombre de logements (216 / 129) par rapport à l'approche de 2009
 - Nous votons **CONTRE**. En effet, les très nombreux projets en cours sur l'agglomération (Cébazat, Trémonteix, Ceyrat, Cournon, Le Cendre...) poseront nécessairement un problème à moyen terme.
7. **Urbanisme : approbation de la modification n°2 du PLU**
 - Il s'agit uniquement de corrections et d'ajustements sans aucun impact majeur.
 - Nous votons **POUR**
8. **Travaux d'éclairage public : illuminations 2011**
 - 15 000 € HT pour un changement complet du matériel, passant du conventionnel au LED économie d'énergie, qui apporterait 68% de gain de consommation.
 - Nous votons **POUR**
9. **Affaires scolaires** : modification des règlements intérieurs
 - Services périscolaires sont maintenant ouverts à tous les enfants, et non plus à ceux dont les deux parents travaillent ou qui sont en recherche d'emploi.
 - Nous votons **POUR**
10. **Marchés publics** : attribution du marché de fourniture de bâtiments modulaires pour les terrains de sport.
 - 731 000 € pour des bâtiments modulaires en préfabriqué !
 - Nous votons **CONTRE**, non pas contre le besoin à satisfaire, mais contre le montant qui nous paraît beaucoup trop élevé pour une structure en Préfabriqué.